

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 22 DEC 2021

DECRET N° 21-140/PR

Portant promulgation de la loi N°21-023/AU du 30 novembre 2021, autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier la Convention pour l'Unification de certaines Règles relatives au Transport Aérien International Signée le 28 Mai 1999 à Montréal.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum, le 30 juillet 2018, notamment en son article 64 ;

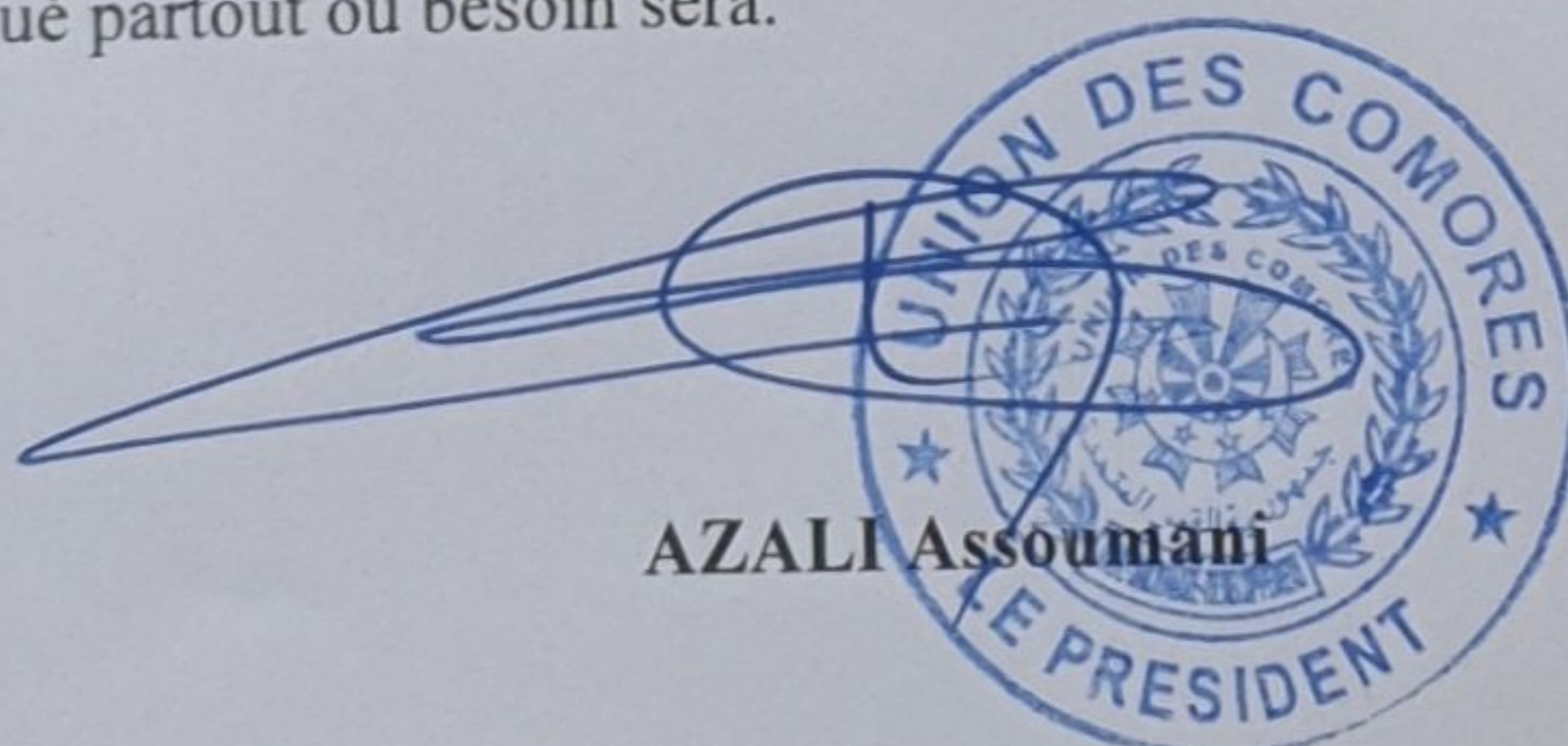
DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est promulguée la loi N°21-018/AU, autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier la Convention pour l'Unification de certaines Règles relatives au Transport Aérien International Signée le 28 Mai 1999 à Montréal, adoptée le 30 novembre 2021, par l'Assemblée de l'Union des Comores et dont la teneur suit :

« **Article unique**: L'Assemblée de l'Union autorise le Président de l'Union des Comores à ratifier la Convention pour l'Unification de certaines règles relatives au Transport Aérien International signée le 28 mai 1999 à Montréal.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Union des Comores ».

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assoumani